Règlement MY WAY CHALLENGE

Contact : emma.draux@loreal.com
on.org/01.57.77.05.86

MY WAY CHALLENGE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'OREAL SA, au capital de 112.324.548,80 euros, ayant son siège social au 14, rue Royale 75008 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 012 100 agissant pour les marques de la Division Luxe France représentée par Myriam BEKKAR SCHNEIDER, en qualité de Gérant et par Honorine DE PRINS en qualité de Directeur administratif et Financier, dûment habilités aux fins des présentes, LLE CEDEX 9

Organise du 20/09/2021 au 26/09/2021, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « MY WAY CHALLENGE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert exclusivement aux conseillères beautés âgées de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme <u>WWW.MYWAYCHALLENGE.FR</u> aux dates indiquées dans l'article 1. Pour y participer le nom de l'enseigne, la dénomination du magasin et sa ville est pré-enregistrée, après avoir sélectionné ces rubriques et pour accéder au jeu, il est nécessaire de saisir le code du magasin.

Seul les enseignes Sephora, Nocibé et Marionnaud peuvent participer au challenge.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par magasin par jour pendant toute la période du jeu. Chaque challenge est accessible à la date programmée à partir de 9h. Un utilisateur qui ne se connecte pas le premier jour doit obligatoirement réaliser le challenge 1 pour accéder au suivant.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme <u>WWW.MYWAYCHALLENGE.FR</u>, en aucun cas L'Oréal ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour être éligible au tirage au sort il faut impérativement réaliser les 5 challenges.

23 magasins seront tirés au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Parmi les 23 magasins gagnants :

- 3 magasins tirés au sort (1 Sephora, 1 Nocibé, 1 Marionnaud) seront annoncés sur le site du challenge le 6 octobre pour remporter le lot n°1.
- 20 magasins tirés au sort seront contactés pour leur annoncer le gain du lot n°2.

Dans tous les cas, les magasins seront contactés dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout magasin ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant ayant participer au jeu concours dans les temps précédemment communiqués.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque magasin gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lot nº1 : 3 after work de luxe à vivre en équipe d'une valeur de 500€ chacun
- Lot n°2 : 300 parfums My Way Intense réparti selon les 20 magasins gagnants d'une valeur de 75€ chacun

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Aucune donnée personnelle ne serra collectée. Seuls les magasins pourront être identifiés. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles

que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la société VENEZIA & Associés, Huissiers de justice associés situé au 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex

Il peut être obtenu directement sur le site de challenge sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice afin de participer au jeu.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;

Conformément aux législations et règlementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

30, rue d'Alsace - LEVALLOIS-PERRET 92300

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Enfin, si vous êtes Gagnant, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, âge, département, civilité pendant une durée de 2 ans.